

DECRET N°88-283 du 14 Juillet 1988

portant augmentation du Capital Social de la
Société Nationale de Commercialisation des
Produits Pétroliers (S O N A C O P).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-501 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de Gestion,
- VU le décret N° 83-318 du 7 Septembre 1983 portant approbation des Statuts de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers "SONACOP" ;
- VU les délibérations du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers en sa séance du 26 Novembre 1987 ;
- SUR Proposition du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 11 Mai 1988,

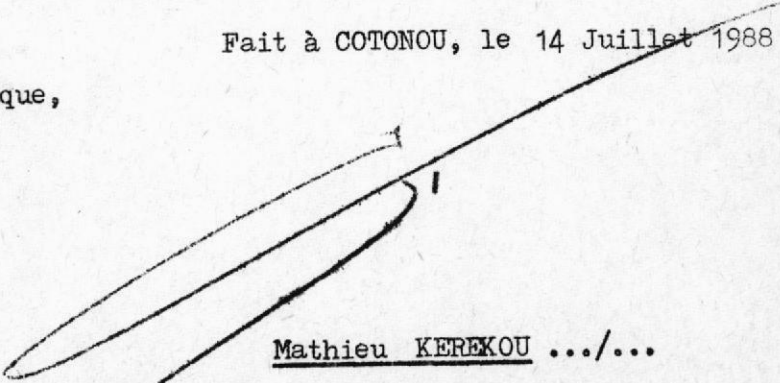
D E C R E T E :

Article 1er.- Le Capital Social de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers est porté à deux milliards cinq cent millions (2.500.000.000) par prélèvement d'un montant de Un milliard (1.000.000.000) sur le montant des réserves qui s'élève à 1.116.056.308 au 31 Décembre 1986.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel

Fait à COTONOU, le 14 Juillet 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

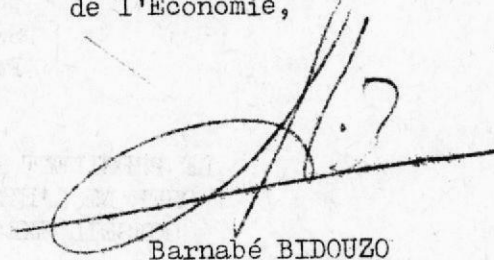

Mathieu KEREKOU .../...

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,



André ATCHADE
MINISTRE INTERIMAIRE

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Barnabé BIDOUZO

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 ANR 2 CPC 2 PPC 1 MCAT-MFE 8 Autres Ministères 13
SGCEN 4 SPD 1 DPE-DLC-INSAE 3 BCP 1 IGE et ses Sections 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 10
BN-DAN 2 DCCT 1 GDE-CHANC 1 SONACOP 8 CCIB 2 ONEPI 1 JORPE 1.-